



Paris, 16 mai 2006.

Confédération  
Française des  
Travailleurs  
Chrétiens

Monsieur Gérard LARCHER  
Ministre délégué aux relations du travail  
55 rue Saint Dominique  
75007 PARIS

Affiliée à la  
Confédération  
Mondiale du Travail

LE CABINET  
2006 - 86 JV/MA  
01.44.52.49.34  
secretariat@cftc.fr

Lettre ouverte

Monsieur le Ministre,

Le Conseil d'Etat a réaffirmé dans son ordonnance de référé du 3 mai 2005 le caractère férié du Lundi de Pentecôte.

Au terme d'un certain nombre d'accords d'entreprises ou de conventions collectives, il est prévu une majoration lorsque ce jour est travaillé.

Or un salarié, contraint d'effectuer sa journée dite de solidarité le lundi de pentecôte, se voit privé du salaire d'une journée de travail ainsi que de la majoration y afférant.

La CFTC souhaiterait que le ministère précise sa position concernant l'affectation de cette majoration salariale aussi bien au titre de 2005 (versement effectué au fond de solidarité ?) que pour les années à venir.

Pour la CFTC cette majoration devrait être versée au salarié comme prévu conventionnellement.

En l'attente de votre réponse, veuillez croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de nos respectueuses salutations.

13, rue des Ecluses Saint-Martin  
75483 Paris Cedex 10

Tél.

01 44 52 49 00

Fax

01 44 52 49 18

Site internet

[www.cftc.fr](http://www.cftc.fr)

Mél

[cftc@cftc.fr](mailto:cftc@cftc.fr)

Jacques VOISIN  
Président